

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2024

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS
SECOURS - (N° 2549)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS63

présenté par
Mme Descamps, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 2 les quatre alinéas suivants :

« 1° Le deuxième alinéa de l'article L. 312-13-1 est ainsi modifié :

« a) À la première phrase, les mots : « se fait » sont remplacés par les mots : « est régulièrement renouvelé » ;

« b) À la seconde phrase, après le mot : « notamment », sont insérés les mots : « un module d'apprentissage aux premiers secours adapté à l'âge des élèves à l'école maternelle et élémentaire ainsi qu' » ;

« c) Il est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un décret définit les modalités de mise en œuvre du présent alinéa. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime de la rédaction la notion de "cycle" et y substitue à l'article L. 312-13-1 du code de l'éducation, une obligation de renouvellement de l'apprentissage aux gestes de premier secours de l'école primaire au lycée.

Il précise également le contenu de cet apprentissage à l'école primaire et complète à ce titre la rédaction actuelle de l'article L. 312-13-1 qui fait uniquement référence au second degré.